



Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/3/2022

ID : 057-215702077-20220314-2022031416-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	17	12

**Séance du 14 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 8 mars 2022.**

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - FRANGIAMORE.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

**PROCURATIONS :** Mmes YILDIRIM - BECKENDORF - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - M. BERBAZE qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - MM. KLEINHENTZ - EGLOFF - ESTRADA - USAI.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes ANANICZ - KHOUMRI - IDIZ - MANGIONE - PIESTA - M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTE :** Mme CHEBLI.

**16 - Convention de mise à disposition de locaux à l'association « La Cravate solidaire »**

M. le Maire expose que « La Cravate Solidaire » est un réseau d'associations qui lutte quotidiennement contre les discriminations, notamment celles liées à l'embauche.

C'est un réseau d'associations, reconnu d'intérêt général, qui œuvre pour l'égalité des chances. Il a pour objectif la lutte contre les discriminations à l'embauche, notamment celles liées à l'apparence physique.

Il accompagne, depuis 2012 à Paris et depuis 2015 partout en France, les personnes en (ré)insertion vers l'accomplissement de leurs projets professionnels.

La mission de La Cravate Solidaire, c'est avant tout de permettre à des personnes en situation de précarité de réussir leurs entretiens dans les meilleures conditions. Ainsi, La Cravate Solidaire redonne confiance à ceux qui en ont besoin en leur permettant de s'approprier les codes de l'entreprise grâce à une méthode concrète et innovante.

La Cravate Solidaire est aussi un réseau d'associations qui agit concrètement pour changer le regard et les pratiques des recruteurs, et ce, au travers d'actions de sensibilisation.

A La Cravate Solidaire chacun travaille pour lutter contre les discriminations au côté des bénévoles, des institutions publiques, des entreprises partenaires et des acteurs de l'insertion et sociaux.

Des ateliers Coup de Pouce et d'accompagnements individuels (coach image, mentors, coach RH, entretiens individuels) sont mis en place pour tous ceux qui ont en besoin dans une logique de parcours d'accompagnements renforcés. A l'issue des ateliers renforcés et un dernier shooting, une tenue complète collectée par la cravate est offerte à chaque bénéficiaire pour qu'il soit apprêté pour ses entretiens.

Farébersviller est l'antenne de la cravate de Metz qui est la 11<sup>ème</sup> cravate au niveau national. A ce jour, et à des endroits stratégiques, 13 cravates ont été créées au niveau national. La dernière en date étant celle de Marseille.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, afin de lutter contre le chômage approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Fare, et mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention de mise à disposition gracieuse ainsi que pour tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/3/2022

ID : 057-215702077-20220314-2022031416-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FÉRRAS

## CONVENTION

De mise à disposition à titre *gratuit* de locaux situés 2 rue du Neufeld à l'espace  
Formation Accueil réflexion Emploi (FARE) de Farébersviller

Entre les soussignés

La commune de Farébersviller représentée par son Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n°6 du 26-05-2020

D'une part,

Et l'association La Cravate Solidaire représentée par son Président, Philippe LEROUVILLOIS et dont le siège social est sis à METZ, 6 rue Pierre BOILEAU

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Considérant le projet initié et conçu par l'association les parties conviennent :

### Article 1er : LOCAUX MIS A DISPOSITION

#### 1) Désignation

La commune de Farébersviller met à disposition de l'association La Cravate Solidaire, ce qui est accepté par son Président, les locaux ci-dessous désignés :

Salle Tinguely 51,50m<sup>2</sup>

Salle Dali 46 m<sup>2</sup>

Salle Miro 38,50 m<sup>2</sup>

Un espace dégagement de 20m<sup>2</sup>

Un espace de rangement de 6m<sup>2</sup>

(cf plan ci-joint alle droite de l'espace FARE).

afin de permettre à l'association d'y développer les actions d'insertion en direction des demandeurs d'emploi

Surface totale de 162 m<sup>2</sup>

Ces locaux sont situés dans l'enceinte de l'espace FARE de la Commune de Farébersviller sis 2 rue du Neufeld

La Cravate Solidaire pourra jouir du personnel d'accueil qui oriente les publics vers les différents organismes présents à l'espace FARE

## **2) Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance dans les locaux et lors de la libération des lieux par l'association.

## **3) Destination**

Les lieux sont destinés à permettre à l'Association d'exercer ses missions.

## **Article 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION**

### **1) Occupation personnelle**

L'association La Cravate Solidaire utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers sauf à obtenir un accord écrit de la commune.

### **2) Réparations – Transformations – Aménagements**

L'association La Cravate Solidaire ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sans le consentement préalable écrit de la commune. Tous les embellissements, améliorations, faits par l'association « La Cravate Solidaire » resteront à la fin de la présente convention propriété de la commune sans indemnité de sa part. Conformément aux dispositions de l'article 606 du Code Civil, la commune aura la charge des grosses réparations. L'association « La Cravate Solidaire » aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état à l'expiration de la convention.

L'association « La Cravate Solidaire » devra aviser immédiatement la commune de toutes les réparations à la charge de cette dernière, dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue pour responsable de toute aggravation du fait de son silence ou de son retard. L'association « La Cravate Solidaire » sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de la commune mais qui seraient nécessitées soit par défaut d'exécution des réparations dont l'association La Cravate Solidaire a la charge, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de ses dirigeants, de son personnel ou de ses visiteurs.

### **3) Droit de visite et de contrôle**

La commune pourra visiter la chose louée ou la faire visiter par toute personne mandatée par elle, Pour la surveillance et l'entretien des locaux et des installations communes ou privées une fois par an et toutes les fois que cela sera nécessaire sous réserve d'en prévenir l'association.

### **Article 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITES**

La commune assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire. L'association a souscrit une police d'assurance auprès de la MAIF souscrite le 3 février 2022 dont copie du contrat ci-jointe couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités (article 1382 et suivants du Code Civil).

La commune de Farébersviller et son assureur renoncent aux recours qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de l'association, cas de malveillance excepté, pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions, de l'action de l'eau et du bris de glace causés au bâtiment mis à disposition.

L'association répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à disposition, ainsi qu'aux aires de stationnement ou à l'environnement immédiat. En cas de dégradations, les réparations seront mises à la charge de l'association. La commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, les boissons et les denrées apportées par l'association, ainsi que les objets et vêtements déposés aux vestiaires. L'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### **Article 4 : CLAUSES FINANCIERES**

#### **1) Gratuité**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

#### **2) Participation financière**

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux communs...) sont pris en charge par la commune L'association prend à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) et d'entretien du local.

#### Article 5 : DUREE – RENOUELEMENT

La présente convention prend effet à compter du 9 février 2022 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée. Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à quatre mois.

#### Article 6 : REGLEMENT LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg

#### Article 7 : ENREGISTREMENT

La présente convention est exemptée du droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Farébersviller le, 9 février 2022

Le Président  
ou son représentant



Le Maire de Farébersviller

